

AVANT-PROPOS

L'année 2020, au-delà d'un souvenir douloureux lié à la propagation de la pandémie du Coronavirus (COVID-19) et de la crise multiforme qu'elle a générée jusqu'en 2021, a été également une année d'une portée symbolique majeure pour la plupart des Etats africains qui ont commémoré leurs 60 ans d'existence souveraine, post-coloniale. Il s'agit en particulier de 17 Etats (Cameroun, Sénégal, Togo, Madagascar, République Démocratique du Congo, Somalie, Bénin, Niger, Burkina-Faso, Côte d'Ivoire, Tchad, République Centrafricaine, République du Congo, Gabon, Mali, Nigéria, Mauritanie). À ces Etats, s'ajoutent le Sierra Leone et la Tanzanie (du moins sa partie du Tanganyika ayant accédé à la souveraineté internationale le 09 décembre 1961) en ce qui concerne la suite des commémorations en 2021.

Si certains Etats africains avaient déjà accédé à leur indépendance antérieurement à l'année 1960 (Libéria, Afrique du Sud, Egypte, Libye, Soudan, Tunisie, Maroc, Ghana, Guinée) ; cette année reste marquante et souvent reprise dans les imaginaires collectifs comme étant la grande année des indépendances africaines. C'est durant cette année et/ou après cette année uniquement que le vent de la décolonisation s'est radicalement accéléré de manière irréversible jusqu'en 1990 (indépendance de la Namibie) en passant par l'Angola et le Mozambique en 1975 (Luke 1982, p.413-436).

Partant d'une telle représentation symbolique de l'année 1960 ; une analyse des bilans politiques et socioéconomiques s'est avérée nécessaire dès l'aube de l'année 2020, au-delà des désenchantements politiques multiples passés (Hélé Béji, 1982) trahissant le « soleil des indépendances » (Kourouma, 1962). Ainsi, en partant du cas d'étude de la République Démocratique du Congo ; nous avons lancé un appel à contributions dès le mois d'Avril 2020, ambitionnant d'analyser les leçons à rattacher à l'Etat africain de façon générale, à l'issue de 60 ans passés.

Les choix théoriques et épistémologiques opérés par ce livre dans la coordination scientifique de diverses contributions impose une clarification en amont pour mieux situer et éclairer le lecteur.

En effet, dès l'appel à communications, nous avons construit notre cadrage théorique à partir de la relecture de la problématique des mimétismes constitutionnels et institutionnels (Mény Y., 2000 ; Bayart J.F., 1997 ; Badie B., 2008 (1992), d'un côté. Nous nous sommes également inspirés du concept de bricolage institutionnel (Cleaver F., 2002) et de la contextualisation d'innovations sociopolitiques, traduisant de l'autre côté une résistance et une résilience par le bas (Bayart J.F., Mbembe A., Toulabor C., 2008, (1992).

Cependant, durant la phase d'écriture et de la mise en cohérence de diverses contributions reçues, nous avons compris l'intérêt de compléter la grille de départ par la complexité des postulats posés par les différentes contributions. Ainsi, pour questionner en profondeur les bilans actuels et les perspectives futures de l'Etat en Afrique, il s'est posé l'impérieuse nécessité d'un positionnement du présent ouvrage vis-à-vis des approches dominantes dans les études sur l'Etat africain. Faire le choix de l'orientation théorique s'est alors avéré un casse-tête autour de plusieurs défis. Un premier défi a porté sur les choix à faire autour des approches centrées sur les propriétés structurales de l'Etat, spécialement autour des tensions entre approches développementalistes et approches de la dépendance. Un deuxième défi dans la coordination scientifique de différentes contributions a porté sur la conciliation des théories autour des rapports conflictuels entre l'Etat et la Société. Très concrètement, ce défi a porté sur la conciliation des contributions marquées par le positivisme juridique et spécialement l'institutionnalisme positiviste (droit constitutionnel, science politique formelle et économie politique orthodoxe) face aux contributions critiques marquées par l'analyse hétérodoxe (socio- anthropologie politique, anthropologie juridique, philosophie du droit) conduisant à des lectures autour d'un néo-patrimonialisme. Un troisième et dernier défi a porté sur la coordination des contributions formulées autour d'un postmodernisme politique, spécialement celles portant d'un côté sur les *governance studies* et celles portant de l'autre côté sur la socioanalyse de l'action de l'Etat par le bas.

Plutôt que de limiter notre démarche dans un modèle théorique figé, nous avons opté respectivement pour l'éclectisme et le pragmatisme méthodologiques en combinant les forces et les faiblesses de ces différentes théories sur l'Etat en Afrique pour mieux orienter la structure dynamique de différentes contributions reçues. Cependant, à des degrés divers, c'est l'approche développementaliste et son pendant de la dépendance qui semblent primer dans cet ouvrage dans une perspective critique de l'Etat en général.

Cette approche développementaliste qui a pris une place importante dans l'analyse critique du livre a l'avantage théorique d'opérer une réflexivité avec les autres approches théoriques. Il pose pour le présent ouvrage l'enjeu de transcender les discours dominants sur les processus publics de formation et de transformation de l'Etat en Afrique à l'ère où le néolibéralisme et sa technique de la gouvernementalité semble encore réactiver les vieilles théories de la modernisation qui fondaient l'idée d'un *rattrapage institutionnel* (Almond G. et Verba S., 1963 ; Roostow, 1962 ; Eisenstadt, 1964 ; Apter, 1967 ; Dahl, 1971). Ces théories semblent avoir trouvé une légitimation africaine, accusant caricaturalement les mentalités sociales qui affecteraient la gouvernabilité publique moderne (Kabou, 1990). En fait, notre ouvrage insiste sur des défis des rapports centres/périphéries face au processus de déploiement territorial de l'Etat (Herbst, 2000 ; Westein, 2007) et des déficits de développement que pose ce processus 60 ans après.

Entre rupture et continuité de la pensée théorique fondamentale et de la recherche appliquée autour de l'Etat en Afrique ; des choix éthiques et épistémologiques difficiles nous ont conduits à opérer une relecture ponctuée des nuances vis-à-vis de nombreuses études antérieures, études certes importantes mais globalement fondées sur des déductions caricaturales et souvent anhistoriques. Ainsi, le recours à la méthode sociohistorique s'est avéré très révélatrice et fertilisante pour repenser la théorie de l'Etat en Afrique. Elle nous a permis par ailleurs de disséquer de nombreuses limites dans le diagnostic étatique, sclérosé par l'imaginaire évolutionniste des postulats développementalistes nés du paradigme de la modernisation.

Ce paradigme de la modernisation qui a marqué les discours dominants sur l'Etat africain a encouragé l'émergence de l'afropessimisme présentant l'Afrique comme étant « mal partie » (Dumont R., 1960).

Entre temps, les penseurs et hommes d'Etats africains étaient englués eux-mêmes dans l'impasse des modèles d'Etats. Ils ont brillé tantôt dans la duplication du modèle de rattrapage de la modernité occidentale, tantôt dans l'application des modèles présentés idéologiquement comme endogènes. Ceux-ci étaient en réalité calqués sur les recettes marxistes du communisme russe (*Conscientisme* de Nkhrumah, régimes de Sekou Touré en Guinée et de Modibo Keita au Mali, etc.) ; sur le communisme chinois (*Ujamaa* de Julius Nyerere, etc.) ; sur du « populisme nègre » voilant un projet prédateur de patrimonialisme personnel (*Zaïrianisation* de Mobutu, etc.) ou encore sur la tendance à naturaliser l'institution de la *charia* arabe (Egypte, Soudan, Mauritanie, Somalie, etc.).

Il en ressort que le modèle d'Etat africain qu'il soit capitaliste tel qu'imposé par l'influence du *développementalisme* américain et de son paradigme de la *modernisation* a globalement échoué. Il en est de même de l'échec du modèle d'Etat présenté idéologiquement comme autogénéré par des africains mais qui en réalité a été forgé sous l'influence *soft* du communisme chinois, du communisme russe ou alors de la *charia* arabe. Dans les deux cas de figure, on fait face à des mimétismes institutionnels et idéologiques. Les premiers types des mimétismes dominants prennent essentiellement des tendances *hard* au nom d'un projet universaliste de la modernité occidentale alors que les seconds types des mimétismes, relativement récessifs prennent des manifestations *soft* au nom des considérations religieuses instrumentales ou de l'idéologie de la résistance contre la domination économique et politique américaine/européenne.

Le contexte de la formation de l'Etat moderne en Afrique traduit en fait une double violence idéologique et institutionnelle au vu d'une confrontation civilisationnelle (Huntington S., 1997 ; Braudel F., 1987). L'analyse de la crise - qui en résulte ne peut plus se limiter à faire un bilan des trajectoires de l'objet étatique africain sans problématiser sa matrice idéologique et institutionnelle. Elle concerne aussi bien le « post-colonial » au sens temporel, c'est-à-dire l'étape après la colonisation qu'au sens épistémologique de la « postcolonie » (Mbembe, 2020). C'est dans ce contexte que le présent ouvrage

se donne donc pour objectif de requestionner les épistèmes dominants autour de l'objet étatique en partant d'une approche décoloniale et postcoloniale du droit, des institutions et des idées politiques, mais pas que¹. Ainsi, le processus décolonial inspire l'approfondissement des concepts de *l'Ubuntu*, du *bisoïsme/Bisoïté* dans une perspective heuristique du *Sankofa* et de la connaissance directe (Diop, 1984). Ces concepts postulent des opérationnalités civilisationnelles mobilisables dans la (re)construction d'un nouvel Etat africain.

Partant de ce qui précède, l'ouvrage réquestionne les épistèmes dominants à trois niveaux :

Tout d'abord, l'analyse de l'Etat africain a souvent été caractérisée par les épistèmes qui renvoient les causes de la criminalité et de la violence de l'Etat à des stigmates endogènes en suggérant le besoin d'une maturation progressive de l'objet étatique africain (Bayart, 1997 ; Bayart, Ellis et Hibou, 1997 ; Stephen Ellis, 1996 ; 2000 ; Akinyele et Dietz, 2019, etc.). Le présent ouvrage opère un décentrement et une lecture très nuancée vis-à-vis de ces épistèmes qui traduisent une forme d'évolutionnisme politique. Au contraire, une série des contributions ramènent la question du modèle de l'Etat africain et de sa sociologie politique, laquelle est souvent escamotée par les études marquées par la démarche nomologique et structurante.

Si des travaux antérieurs ont déjà relevé le problème de la « greffe de l'Etat importé » (GEMDEV, 1997 ; Bayart, 1997 ; Badie, 1992) ; les regards internistes d'une telle problématique systématiquement faits par des africains demeurent faibles. L'ouvrage réactive ce débat, s'agissant notamment de la problématisation du secteur juridique et judiciaire comme cas d'analyse. Ce secteur du « droit positif » et de la « justice formelle » qui performe les institutions et les rapports politiques et socioéconomiques est souvent déphasé des réalités sociologiques. Ceci explique l'appel à une décolonisation du droit et des systèmes judiciaires dans un contexte particulier de la faible promotion des droits culturels utiles à la répolitisation de l'Etat autour d'une conscience culturelle et historique. Il en est de même des contributions qui ramènent la problématique étatique en Afrique autour de la nécessité de la construction d'une conscience historique et d'une conscience politique communes aux peuples africains tant le modèle occidental de l'Etat-nation universaliste s'est avéré un échec pour provoquer une véritable cohésion sociale pour des peuples dotés d'une conscience politique antérieure à la formation de l'Etat moderne. Ces contributions ne sombrent pas toutefois dans le culturalisme essentialiste. Elles se fondent plutôt sur une démarche de l'action publique par le bas en insistant sur la nécessité pour les peuples africains de se penser et d'agir sur elles-mêmes à partir de leur historicité.

Tout en proclamant la nécessité d'un Etat plurinational africain, ces contributions visent en réalité à dépasser ce qu'on a qualifié « *d'ethnisation de la politique et de la politisation de l'ethnie* » en écartant la continuité des monographies tribales et sous-tribales qui font office de « sociologie politique » dominante en Afrique. Une telle sociologie pérennise en réalité les impostures de l'ethnologie coloniale qui a longtemps problématisé l'Afrique dans une perspective exceptionnaliste en marge de la formation historique des nations, des sociétés et des Etats partout dans le monde. Ces monographies tribales et sous-tribales, aux épistèmes séparatistes ont conduit à de nombreux drames identitaires notamment dans la région des Grands Lacs africains en particulier et éjectent depuis 60 ans la construction d'une véritable conscience politique forte, autour d'un destin partagé par les peuples africains qui peuvent récréer un Etat fédérateur et inclusif de leurs différences souvent factices et idéologiquement chargés au-delà de toute essentialité ontologique.

Ensuite, l'ouvrage réquestionne la documentation étatique eurocentriste devenue « classique » en science politique (Burdeau, 1970 ; Duverger, 1985) ou en socio-anthropologie politique (Elias N., 2003 ; etc.) et qui a longtemps fait de l'Etat moderne un produit de l'érudition occidentale, de la civilisation européenne qui l'aurait germé par le traité de Westphalie, indépendamment de nulle autre partie du monde. Si cette démarche n'est plus nouvelle (Goody, 2015 ; Diop, 1987) ; elle présente néanmoins à travers cet ouvrage l'intérêt majeur d'avoir problématisé ce débat dans une approche du pluralisme même de la notion de l'Etat, au-delà de son emprise wébérienne. Il s'agit dès lors de nuancer

¹ Le chapitre 16 par exemple relance la question marxiste de la lutte des classes à partir des criantes inégalités salariales en Afrique, question souvent marginalisée dans les études décoloniales et postcoloniales.

l'état de nature dans la philosophie politique de Thomas Hobbes en insistant sur le fait qu'un tel état n'a pas forcément présenté la même violence partout et en tout temps.

En partant d'une lecture sociohistorique et pluraliste de la notion de l'Etat et en problématisant les séquelles des bricolages institutionnels, normatifs et idéologiques sur l'exercice du pouvoir d'Etat moderne ; l'ouvrage voudrait apporter un regard nouveau autour de la gouvernance publique et des ratés d'inculturation liés au paradigme imposé du rattrapage de la modernité politique. C'est même la remise en question de ce paradigme de la modernisation qui conduit à requestionner également les indicateurs de performance des Etats qui ont produit une quantification de valeur autour des Etats dits « faillis » dont la majeure partie se retrouve en Afrique. Dans la mesure où *l'Etat capitaliste* est la marque du modèle d'Etat occidental implémenté au cours de ces dernières décennies en Afrique et à travers le monde ; l'enjeu de classer les Etats dans une arène politique compétitive allant des « Etats faillis » aux « Etats durables » nous a paru inefficace. Cependant, une remarquable analyse comparative, intra-africaine, sur la démocratie et la taille du gouvernement relance le problème de repenser la démocratie autour des critères qui tiennent compte d'un nouveau contrat social promoteur du bien-être collectif que le projet de la démocratie libérale semble avoir trahi.

L'ouvrage postule la nécessité de réactualiser par conséquent une pensée politique africaine émancipatrice vis-à-vis des classifications de domination et de marginalisation étatique car comme le rappelle Thomas Sankara, « aucune écriture n'est innocente »².

Enfin, le projet de la démocratie libérale et sa propagande géopolitique issue des mutations opérées au début des années 1990, à la suite du primat des démocraties libérales occidentales postcommunistes et de la montée en puissance particulière des USA, est également requestionné. Sans nier les besoins populaires de mettre fin aux « autoritarismes nègres »³ qui ont marqués l'Etat africain dès l'aube de la décolonisation jusqu'aux contestations à la base de fameuses « conférences nationales » des années 1990 ; l'ouvrage réquestionne l'idéologie électoraliste qui a été présenté littéralement comme panacée à la crise de l'Etat africain. C'est là l'intérêt qui conduit l'ouvrage en général à critiquer la trahison historique du projet politique initial fondée sur une indépendance globale, particulièrement économique et qui a été subtilement déournée par le projet idéologique d'une « démocratisation » à la base d'une nouvelle mise sous-tutelle politique. Le comble de cette ère de démocratisation électoraliste sur fond néolibéral et qu'elle n'a pas trainé à démontrer ses limites et parfois à créer plus des désordres qu'il n'en fut auparavant sur l'unité et la cohésion nationales.

Loin, de laisser ce débat du modèle de la démocratie libérale dans les arcanes uniquement politiques ou idéologiques, l'ouvrage en fait également un débat scientifique du reste très contemporain pour la gouvernance publique dans les contextes fragiles économiquement. En se basant sur des travaux déjà existants d'Amartya Sen rappelant en 2003 « la démocratie des autres ») ou encore sur des travaux de la contre-histoire politique sur l'antériorité et l'universalité du débat démocratique (Chancellor Williamns, 1994) ; la question du modèle électoraliste et de son coût à la fois pour le marché politique et économique est remise à table. Cette question rebondit dans la suite des réflexions altermondialistes comme chez madame Aminata Traoré (2010) qui critique aussi les types d'élections généralement couteuses pour les pays africains pauvres et qui augurent simplement « des alternances sans alternatives » socioéconomiques moins encore politiques pour les peuples africains. L'avènement d'une démocratisation de commodité et de conformisme qui dessert les destins des peuples vers une profonde émancipation économique et politique témoigne aussi d'un enjeu important pour de nombreuses contributions critiquant les pannes du projet de la démocratie libérale.

L'ouvrage privilégie dans l'ensemble des analyses comparatives qui mettent l'accent sur les leçons pratiques que les pays africains peuvent apprendre des trajectoires passées tout en envisageant en

² Extrait d'un célèbre discours à l'ONU : « Il est nécessaire, il est urgent que nos cadres et nos travailleurs de la plume apprennent qu'il n'y a pas d'écriture innocente. En ces temps de tempêtes, nous ne pouvons laisser à nos seuls ennemis d'hier et d'aujourd'hui le monopole de la pensée, de l'imagination et de la créativité. (...) » (Thomas SANKARA, Discours à l'ONU, 04/09/1983).

³ Formule inspirée d'Aimé Césaire rappelant « qu'il est temps de mettre à la raison ces nègres qui croient que la Révolution ça consiste à prendre la place des Blancs et continuer, en lieu et place, je veux dire sur le dos des nègres, à faire le Blanc » (Aimé CESAIRE., *La tragédie du Roi Christoph*, Paris, Présence Africaine, 2000).

même temps des analyses prospectives autogénérées et autoréférencées en termes des capacités de résistance et de résilience politico-institutionnelle face aux défis du mimétisme.

Joël Baraka Akilimali

(Ecole des Sciences Politiques et Sociales, Université Catholique de Louvain / Institut Supérieur de Développement Rural de Bukavu, I.S.D.R-Bukavu).

Trésor Makunya Muhindo

(Centre for Human Rights, Université de Pretoria)

Louvain-la-Neuve & Pretoria, le 21 janvier 2021.

INTRODUCTION GÉNÉRALE : Quel Etat pour quelle Afrique post-coloniale ?

1. Problématisation et justification du livre collectif

L'Etat africain-type affiche une complexe trajectoire marquée par des soubresauts multiples partant du poids de la guerre froide qui a marqué la décolonisation de l'Afrique et qui a idéologiquement divisé la structure de l'Etat autour des approches idéologiques antagonistes dès l'œuf. Outre le fait que cet antagonisme idéologique n'a pas profondément offert à l'Afrique le choix d'un modèle d'Etat autogénéré ; il s'est souvent couplé avec la volonté des colonisateurs de maintenir leurs zones d'influences en « décolonisant sans s'auto-décoloniser » (Mbembe A., 2012).

Les contradictions dans la gouvernance politique chez nombreuses élites politiques africaines, souvent sans préparation adéquate à la culture politique du nouvel Etat, hérité de la colonisation, en a rajouté à ces contradictions caractéristiques de la formation de l'Etat contemporain en Afrique. Ces contradictions d'orientations souvent idéologiques chez ces élites politiques seront suivies par des régimes quasi-autoritaires ponctués par des coups d'Etats récurrents qui ont conduit aux « régimes des colonels » durant les décennies 60-70. Ces régimes ont souvent été marqués par des tâtonnements politiques, entraînant des graves violations des droits humains ainsi qu'une culture politique de patrimonialisation des ressources publiques de l'Etat (Médard J.F., 1991). A cela va s'ajouter le poids extérieur dû au manque d'indépendance économique dans la prise des décisions politiques, l'explosion des dettes africaines souvent « odieuses » et « illégitimes », dont certaines sont héritées directement de la colonisation tandis que d'autres sont formés des suites des déséquilibres dans les termes d'échanges entre les pays dits du Nord global et ceux dits du Sud global. Majoritairement africains, ces derniers se trouvent écrasés dans les coopérations économiques inégalitaires et inéquitables (voire notamment les traités « Afrique-Caraïbes-Pacifique », ACP ou les traités AGOA-*African Growth and Opportunity Act*).

Ce tableau des mutations contingentes conduisit au cours de la décennie 80 à une mise sous tutelle économique de nombreux Etats africains alors en crise politique et économique et qui se verront soumis à un régime d'ajustements structurels dont les effets sur l'économie et le social restent encore catastrophiques (Van der Hoeven et Van der Kraaij, 1995 ; Aminata Traoré, 2010). Sous l'effet des contestations des suites d'une culture du « politique par le bas » (Bayart, Mbembe, Toulabor, 1992) ; l'avènement des transitions politiques au cours des années 90 vont annoncer une nouvelle ère continentale dite de la « démocratisation/libéralisation ».

Cette période de la forte libéralisation semble être encore en cours de consolidation en ce début du millénaire 2000-2020 dans nombreux Etats africains. Bien que porteuse d'une espérance nouvelle au regard des ratés autoritaristes passés ; cette ère dite de la démocratisation demeure elle-même prise en otage dans les contradictions réelles fondées sur le primat du marché conduisant à la production d'une société politique sous-tutelle de la mondialisation économique de type capitaliste. L'Etat africain qui est ressort est construit sur une narrative capitaliste du réel (chapitre 12), sous-tendu par une violence symbolique ou très concrètement par un viol de l'imaginaire (Aminata Traoré, 2010).

C'est dans ce contexte de crise de l'Etat néolibéral et capitaliste africain qu'une recherche s'est présentée comme impérieuse à l'aune de 60 ans des célébrations de l'accession aux indépendances africaines dans de nombreux Etats africains qui peinent encore à se transformer en profondeur en dépit du vent dit de la « démocratisation ».

Cependant, la démarche ci-haut n'ignore pas les travaux abondants existants sur la problématique de l'Etat en Afrique, spécialement des travaux issus de l'africanisme politique qui a marqué les études théoriques sur l'Etat en Afrique. Il s'agit à travers le présent ouvrage d'apporter quelques modestes contributions à l'africanisme politique autour de 3 défis auxquels il fait face. Il s'agit des défis identifiés par Maurice Engueleguele, constatant les limites contemporaines pour l'africanisme politique d'innover la pensée politologique et constitutionnaliste sur l'Etat. En effet, le premier défi porte sur la question de la nature de l'Etat africain (Médard, 2006, cité par Engueleguele M., 2009, 244). Le deuxième défi porte sur la « crise de cet Etat (crises de ses capacités redistributives et de régulation, de renouvellement de ses élites, de légitimité de ses dirigeants et absence de perspectives d'alternance politique, de ses

capacités de contrôle de son territoire, affaiblissement par des logiques communautaires qui le traversent, ...) ». Le troisième défi porte sur « la complexité de ses systèmes décisionnels largement dépendants d'acteurs qui lui sont externes » (Engueleguele M., 2009 : 4). Répondre à ces défis demeure donc au cœur du présent ouvrage.

Outre la présente contextualisation, problématisation et justification de l'ouvrage (1) ; il s'avère important d'approfondir de façon diagnostique les écrits dominants autour de la nature de l'Etat africain afin de situer concrètement la démarcation opérée dans le présent ouvrage (2). S'en suivra enfin le résumé de la quintessence de différentes contributions rassemblées dans le présent ouvrage et leurs apports respectifs à la littérature (3).

2. Cadrages théoriques et épistémologiques de l'ouvrage

L'Etat africain a polarisé les controverses théoriques souvent marquées par des positions dites afro-pessimistes au titre d'une « Afrique mal partie » (Dumont, 1962) qui sera couronnée par la conceptualisation « d'Etats faillis » (Mitchell, 1991). Cette conception, au-delà de sa dimension politique et de son projet de domination performative, soulève également le débat de la mondialisation du phénomène étatique. L'Etat dans la mondialisation (Van Cromphaut, 2003) implique alors l'idée que la « faillite » de l'Etat ne peut plus s'apprécier isolément, en continuant à raviver les misères intellectuelles du tiers-mondisme. Elle doit dès lors inclure la crise de la gouvernementalité en général autour d'une complexité des facteurs allant des résistances du politique par le bas (Bayart, Mbembe, Toulabor, 2008) pour chuter au primat d'acteurs intermédiaires de l'ordre politique international, traduisant une crise globale de l'Etat néo-libéral (Monod, 2019).

Le choix de problématiser l'Etat africain au singulier générique est à la fois stratégique pour en finir avec l'épistémologie clivante mais aussi pédagogique en ce sens qu'il traduit une synchronisation des faits typiques communs à la structuration et à l'histoire de l'Etat moderne en Afrique depuis sa formation jusqu'à ses transformations contemporaines.

Cependant, la question de la pertinence du choix d'étude d'un « Etat africain » formulé au singulier générique se pose. Jusqu'en 2021, à la question « Qu'ont tous les Africains en commun ? » ; plusieurs auteurs africanistes occidentaux continuent à répondre à la place des africaines en affirmant « Rien, dans l'absolu » (Smith S. et De la Guérivière, 2021, 24). Ces auteurs, généralement africanistes posent l'opportunité de parler « des Afriques » prétextant que l'Afrique n'est pas un pays devant faire l'objet d'une étude monolithique et essentialiste en exigeant ainsi d'en parler au pluriel. Ils se heurtent néanmoins souvent à leur propre piège lorsqu'on leur oppose la même démarche qui conduirait à l'étude « des Europes » ou « des Asies » dans le même temps.

Pour dépasser ces critiques en ce qui concerne l'Afrique, nous avons mobilisés deux apports épistémiques.

D'une part des critères historiographiques, spécialement puisées chez l'historien Amadou Mahtar Mbo'w, ancien directeur général de l'UNESCO. Cet éminent historien rappelle l'impertinence de la séparation entre « Afrique blanche » et « Afrique noire » ou subsaharienne présentant le Sahara comme un espace impénétrable qui rendait impossible des brassages d'ethnies et des peuples, des échanges de biens, de croyances, de mœurs et d'idées, entre les sociétés constituées de part et d'autre du désert. Démontrant également l'insuffisance des catégories « Afrique blanche » et « Afrique noire » qui prolongent l'idée évolutionniste et raciale ayant nui à l'étude objective du passé africain, du fait des « stéréotypes raciaux générateurs de mépris d'incompréhension » (Mahtar Mbo'w, 2005). À la suite de cet auteur, nous pensons que ces stéréotypes faussent encore les concepts de l'historiographie politique notamment sur l'Etat d'où l'importance tel que cela transparait souvent dans de nombreuses études. Se démarquer des études qui se spécialisent sur les traits des clivages africains plutôt que sur les traits de confluence, y compris en ce qui concerne la formation de l'Etat en Afrique. Il s'agit de se départir aussi de l'avènement colonial souvent exagéré et qui n'annihile pas pourtant l'antériorité d'une conscience historique et d'une culture politique souvent en avance dans plusieurs empires et royaumes précoloniaux.

D'autre part, nous avons fondé le choix d'une analyse de l'objet étatique autour du singulier générique, sous-tendant le postulat de « l'Etat africain », en mobilisant des matériaux d'anthropologie et de sociologie politique qui postulent une certaine « unité culturelle » de l'Afrique (Diop, 1959), une certaine destinée politique partagée (Almeida-Topor H., 1996) ou encore une certaine conscience historique partagée (Césaire, 1955 ; Fanon, 1960, Mbembe 2020 ; Wamba Dia Wamba, 2012) sans oublier l'idée d'un projet politique commun autour d'un idéal panafricain (Boukari Yabara A., 2017). Ce dernier choix est complété par un besoin pédagogique et méthodologique pour structurer une pensée de l'Etat autour des critères communs, du reste très prépondérants que les critères de clivage. Ces derniers critères clivants n'expliquent pas fondamentalement pourquoi aucun Etat africain n'arrive pas 60 ans après à s'imposer véritablement dans le concert des nations comme puissance économique ou politique malgré des relatifs *success story*.

Sans nier la complexité du phénomène étatique africain et de ses réalités multiformes sur fond des héritages coloniaux divers, des spécificités climatiques et linguistiques diverses qui affectent la nature de l'Etat ; nous balisons malgré tout un regard autour des traits caractéristiquement unificateurs dans l'analyse de l'Etat en Afrique. Ainsi, le maintien d'un cadre théorique basé sur « l'Etat africain », générique, reste une nécessité pour une démarche scientifiquement engagée. Il en ressort l'utilité d'avoir recouru à l'histoire de l'Afrique précoloniale et à la sociologie politique africaine pour dégager un corpus théorique qui soit matriciel du phénomène politique en Afrique et qui s'avère nécessaire pour renouveler la pensée africaine de l'Etat.

Il s'agit dès lors de se démarquer des théoriciens néolibéraux de l'Etat mus par le primat de l'individualisme et de l'asservissement de l'Etat au capital et aux logiques libérales du marché et soucieux des critères clivants. Il s'agit aussi de se démarquer des théoriciens du libéralisme classique qui voient dans la démocratie libérale occidentale la matrice exclusive de constitution de l'Etat ou encore des théoriciens marxistes de l'Etat qui en apparence épousent les subjectivités africaines de l'ordre politique uniquement dans une perspective d'arrondir leurs angles de combat communiste contre le modèle d'Etat capitaliste. En réalité tous ces théoriciens ont souvent en commun l'héritage de la pensée hégélienne, qui les font entrevoir les institutions africaines et les africains comme des êtres prélogiques et habités par une pré-sophistication de la pensée (Asante M.K., 2013, 38).

Cet ouvrage n'est pas le premier du genre à questionner les bilans d'indépendances en Afrique en général et en RD Congo en particulier. À l'orée du cinquantenaire de l'indépendance de la RDC et de plusieurs Etats africains, bon nombre d'intellectuels ont fait le bilan des 50 ans d'indépendance et exploré des nouvelles perspectives pour le développement et la démocratie en Afrique (Amougou T., 2010) et en RDC en particulier (Matangila 2011). Certains méritent une mention spéciale. L'ouvrage que Matangila a dirigé aborde essentiellement la nécessité de réécrire l'histoire de la RDC et de l'enseigner à tous les niveaux du système éducatif (Matangila 2011, 199). Constatant le paradoxe entre ressources naturelles et niveau de vie de la population, les auteurs proposent un travail d'intense labeur par les citoyens afin que ces ressources leur profitent et que la mondialisation ne serve pas seulement les intérêts étrangers (Matangila 2011, 199). Une autre évaluation des 50 ans d'indépendance a été faite par des chercheurs et acteurs de la société civile soucieux d'offrir aux Congolais des solutions pratiques au-delà de la rhétorique récurrente d'un mal congolais causé par autrui (Sematumba & Kayser 2010, 7). Les contributions publiées sous la bannière de Pole Institute questionnent l'importance des célébrations pompeuses des fêtes d'indépendance qui devraient céder la place aux réflexions sur l'Etat congolais et « l'émergence de nouvelles structures éducatives pour l'homme africain responsable et créateur » (Kä Mana 2010, 43), la valorisation des ressources naturelles au profit des populations locales (Ndimubanzi 2010 : 201-210 ; Buju 2010 : 211-225 ; Johnson 2010 : 227-231 ; Virculon 2010 : 115-132) et la rupture d'une culture d'aliénation de l'Africain en attente du « salut de l'Occident » (Sematumba & Kayser 2010, 11 ; Amougou T., 2010). D'autres recherches questionnent dans la foulée l'essence, les modèles et la structure économique sous-tendant l'Etat congolais (Tegera 2012 : 31-39), les causes de son échec (Milemba 2019 ; Aundu Matsanza, 2012 ; 2015) et les courants politiques et philosophiques alternatifs adaptés aux réalités congolaises (Kä Mana 2012 : 83-98). Un accent en lien particulier avec le défi du « mimétisme constitutionnel et institutionnel » mérite d'être également mis en surface partant des recherches critiques posant le problème du constitutionnalisme africain en général (Kamto, 1987 ; Madior Fall, 2008) et du constitutionnalisme critique congolais en particulier (Djoli, 2007 ; Makiashi,

2018). Ce dernier note les caractéristiques majeures de l'Etat africain (« Etat patriarcal », « Etat étranger et importé d'ailleurs », « Etat de violence politique », « Etat de crise des institutions », « Etat de crise pluricommunautaire », « Etat prédateur et facteur d'insécurité » (Makiasshi, 2018 : 80-102). Ces caractéristiques se résument dans l'archétype populaire du « bulamatari », ce casseur de roc fondateur, inconciliable et brutal qui a survécu à la décolonisation dans l'imaginaire social de l'Etat notamment en RDC.

Prenant comme point de repère les résultats de ces recherches, cet ouvrage a pour vocation de pousser le débat plus loin, non seulement parce que dix années (ou plus) se sont écoulées depuis que la plupart de ces recherches ont été menées, des nouveaux vrais faux espoirs sont également nés consécutivement à la première alternance démocratique au sommet de l'Etat en RDC (2019). De nombreuses autres crises politiques (la question du troisième mandat présidentiel et les violations des droits humains y afférentes), électorales (contestation des institutions électorales et des résultats), judiciaire (légitimité des cours supérieures et de leurs décisions), constitutionnelles (la remise en question du rôle de la Cour constitutionnelle dans la consolidation de la démocratie et du constitutionnalisme congolais), l'activisme des mouvements citoyens comme réceptacles des revendications collectives conduites par la jeunesse, la révision du code minier et la problématique des investissements directs étrangers ont marqué la décennie 2010-2020. Ceci vaut pour la RDC en particulier que pour de nombreux Etats africains. S'ajoutent également des crises sanitaires, particulièrement l'inattendue pandémie causée par la maladie à coronavirus (COVID-19) et la capacité des institutions politiques nationale et régionale à y répondre. Contrairement à certaines études antérieures, cet ouvrage étend son champ à d'autres pays africains et incite des analyses comparatives afin de comprendre la manière dont les pays ayant fait face aux mêmes défis culturel, économique, juridique, politiques-y ont trouvé des solutions.

3. Axes majeurs de l'ouvrage et économie générale des contributions

Nous avons articulé le présent ouvrage sur trois axes principaux réunissant des thématiques théoriques sur fonds des données empiriques en général dans l'évaluation critique des 60 ans d'indépendance de l'État africain. L'ouvrage contient en tout 18 contributions des chercheurs à majorité composé d'enseignants de droit, de science politique et d'économie politique, professeurs d'université, docteurs, doctorants et/ou experts dans des domaines diversifiés en rapport avec les processus publics. Non seulement que l'ouvrage bénéficie de la diversité géographique des contributeurs mais aussi ces derniers apportent également leurs lectures transdisciplinaires en rapport avec les enjeux et les défis de l'Etat africain post-colonial.

Le premier axe de l'ouvrage gravite autour de la crise politique et idéologique particulièrement sur la transformation de l'Etat africain. Il mobilise six contributions. Les auteurs y reviennent sur la crise de l'État en tant qu'énoncé performatif et les ambivalences résultant de sa composante territoriale (Chapitre 1), l'extraversion normative en matière constitutionnelle des États africains francophones à partir de l'exemple guinéen (Chapitre 2), les liens entre la démocratie et la taille du gouvernement en Afrique (Chapitre 3) et la gouvernance philanthropique comme stratégie de mobilisation politique (Chapitre 4). Alors que le Chapitre 4 évalue la stratégie de communication du gouvernement congolais durant ses 60 ans d'existence souveraine, le Chapitre 5 questionne la validité juridique et les implications pratiques des accords politiques comme mode de règlement extraconstitutionnel de plusieurs crises en RDC.

Le deuxième axe tacle la question des institutions socioculturelles, la fabrique du droit et des droits de l'homme et la politique mémorielle et culturelle. Dans les sept contributions qu'il comporte, les auteurs reviennent, tour à tour, sur la trajectoire sociale, économique et politique face aux défis de justice en Afrique du Sud (Chapitre 7), le rôle normatif d'*Ubuntu* comme philosophie politique et sociale d'organisation de l'État en RDC (Chapitre 8), la performance de l'État dans la facilitation de la participation politique des femmes (Chapitre 11), les méandres de la suppression des tribunaux coutumiers à l'aune de la nécessité d'une justice sensible aux contextes locaux (Chapitre 9) ainsi que les péchés originels du Droit en Afrique et l'importance de repenser sa philosophie, du moins, sa matrice référentielle (Chapitre 10). Deux autres contributions posent le problème lié, l'une sur la restitution des biens culturels africains que les puissances colonisatrices ont dépouillé le continent et l'insouciance des nombreux africains vis-à-vis d'eux (Chapitre 12) et l'autre, sur la nécessité d'une culture politique mémorielle (Chapitre 13).

Le troisième et dernier axe de l'ouvrage interroge l'ordre économique qui sous-tend l'Etat africain, de la gouvernance des ressources naturelles à la domination symbolique. Les auteurs examinent ainsi les innovations étatiques en matière de réglementation minière en Afrique dans une perspective de contribution au développement communautaire (Chapitre 14), l'exploitation illicite des ressources naturelles et ses dérives dans la consolidation de l'Etat en RDC (Chapitre 15) et l'épineuse question d'accaparement des terres comme stratégie néolibérale de dépossession des populations locales de leur terre et identité (Chapitre 18). Dans une contribution, un auteur examine le mode capitaliste de production dans les États africains et propose la réinvention de la notion du travail et du salaire pour conjurer les affres de l'État capitaliste (Chapitre 16) alors qu'un autre trouve qu'il est temps que la RDC repense son mode de financement des élections pour assurer son développement économique et protéger sa souveraineté internationale chèrement acquise (Chapitre 17).

Il se dessine deux tendances centrales à la lecture de toutes les contributions contenues dans cet ouvrage. D'une part, 60 ans après son indépendance, l'État africain continue de faire face à certains déficits ne lui permettant pas de remplir notamment son rôle social et économique. Ces déficits sont de divers ordres. Ils comprennent un déficit du droit, de la quasi-absence d'un constitutionalisme sensible à son contexte et ses problèmes, de la persistance des pratiques de patrimonialisation de l'État, de désacralisation de l'édifice constitutionnel et juridique de l'Etat, du déficit des politiques culturelles adéquates et des contre-pouvoirs démocratiques. Les auteurs en donnent une élaboration approfondie s'agissant des causes de leur persistance et en esquissent quelques voies de sortie. D'autre part, malgré que le problème de déficits de l'État africain se pose avec acuité, il y a des preuves de résistance et de

résilience ayant conduit à certaines innovations/déconstructions et propositions théoriques et empiriques.

Dans la foulée, les auteurs questionnent l'État africain de type capitaliste et néolibéral et proposent, comme une voie de sortie, entre autres la prise en compte des philosophies propres à l'Afrique, l'*Ubuntu* et la *bisoïté/le bismoïsme*. En clair, il est ici question de puiser dans les modes de vie des groupes nationaux/ethniques congolais, des valeurs et idéologies normatives qui peuvent fonder l'Etat africain et ses institutions (politiques, juridiques, économiques) dans les années à venir. Le concept du Sankofa⁴ ne sert dans cette perspective qu'à l'invitation heuristique à puiser dans le passé politique du continent pour réinventer des formes originales d'organisation politique et socioéconomique de l'Etat en Afrique. Le *Sankofa* sert de fil conducteur à plusieurs contributions dans l'ouvrage.

Les auteurs plaident également pour la revitalisation des juridictions coutumières congolaises tout en déconstruisant l'idée de supériorité moderniste des institutions judiciaires importées dont les limites à apporter une justice réelle sont palpables (Milemba 2019: 53-78). L'examen du rôle et des limites des tribunaux sud-africains dans la réalisation de la justice sociale s'inscrit également dans la perspective d'adaptation de l'offre de justice à la demande de justice et aux conditions historiques, raciales et économiques dans lesquelles cette demande se situe. Les contributions font également allusion aux innovations en matière de gestion des ressources naturelles qui visent à rendre ce secteur profitable aux communautés locales et aux modes alternatifs de financement des élections. Dans les lignes qui suivent, nous revenons en détail sur l'économie des contributions de cet ouvrage à travers les deux tendances ébauchées.

3.1. Soixante ans des déficits dans la construction de l'État africain

3.1.1 *Déficit du droit : l'importation et la transplantation des normes et institutions juridiques exogènes et ésotériques*

La régulation de la conduite des membres des sociétés africaines passent par l'adoption des normes juridiques et la mise en place des institutions juridiques/judiciaires sensibles au contexte social, économique et culturel (cosmogonie) de chaque État (Kanté 2020). L'universalité de l'épistémologie juridique occidentale, « la rationalité juridique occidentale », fruit d'une perception de supériorité épistémique du Nord sur le Sud dans la production des normes l'emporte sur les particularités des sociétés africaines. Ces normes et institutions sont également ésotériques car elles ne sont que l'affaire d'une élite spécialisée au sein de la classe académique et judiciaire. Ce qui est préjudiciable au développement d'un État dont les citoyens doivent comprendre le sens et l'essence du droit et des lois. Par ailleurs, le fondement philosophique du droit étatique demeure questionnable tant il est vrai que les normes édictées et les institutions établies sont d'inspiration extérieure aux sociétés qu'elles tentent de réguler (Chapitre 10).

Soixante ans après l'expérience judiciaire et juridique propre à l'Afrique, l'occidentalisation de la pratique et du raisonnement judiciaire peine à s'effriter : la « peau » des acteurs et des institutions peuvent être « noire » mais leurs « masques » demeurent « blancs » (Fanon 1968; Badru et Egunlusi 2015). Les contributions d'Abdoulaye Sow (Chapitre 2), de Joël Baraka et Amato Ntabala (Chapitre 6) et de Briba Mbuya (Chapitre 10) sont révélatrices des conditionnements normatifs et institutionnels dans lesquels demeurent castré le droit africain. Ainsi, « les États africains ont plutôt fait le choix de maintenir l'héritage colonial » (Chapitre 2). La libération de ce joug passerait notamment par la réforme du système éducatif, particulièrement l'enseignement du droit et le placement des paradigmes, réalités, philosophies africaines et la connaissance produite par les chercheurs africains au centre des études de droit et sur l'État (Fombad 2014; Tshivhase et al. 2019 ; Bindu et Makunya 2019) et la mobilisation des approches critiques. Il est également impérieux de passer de la technicité du droit à sa réadaptation au contexte à travers des grilles de lecture multi et pluridisciplinaire transcendant le seul positivisme

⁴ Symbole de la sagesse, de la connaissance et de la mémoire des peuples. Il signifie dans la langue Akan « recours aux sources », symbolisé par un oiseau mythique qui vole vers l'avant la tête tournée vers l'arrière d'où l'usage du passé comme guide.

formaliste généralement appris dans les amphithéâtres universitaires et sans relevance considérable à la transformation de la société africaine à travers le droit.

3.1.2 Déficit constitutionnel : le difficile décollage du « constitutionnalisme africain » en Afrique francophone

La constitution symbolise l'âme d'une nation (Kabira et Kibugi 2020: 440). Au-delà du fait qu'elle contient des règles d'organisation, d'exercice et des limites à l'exercice du pouvoir politique ainsi que de reconnaissance et de protection des droits de l'homme, la constitution « constitue » une nation à travers les valeurs qui lui sont propres, ses désirs ainsi que ses aspirations (Eseng'ekeli 2013: 51-56; Nonou 2020: 100-101). Cette identité constitutionnelle ou constitution démotique suggère que les normes, règles et principes constitutionnels devraient être ancrés dans une tradition économique, sociale, politique et culturelle propre à chaque État africain. En dépit des efforts de création et de ré-creation normatives, l'exemple guinéen (Chapitre 2), parmi tant d'autres pays d'Afrique francophone, est une preuve vivante de l'influence continue de l'ancienne métropole à travers les règles et principes, voire la jurisprudence, constitutionnels importés. La prise en compte de plusieurs variables indique que le difficile décollage du « constitutionnalisme africain » reste tributaire d'une difficile libération mentale que les élites africains francophones ont vis-à-vis de la métropole – essentiellement de la France bien qu'il soit vrai de noter également la Belgique et le Portugal selon le cas – qui est restée la matrice référentielle de la production normative, idéelles et épistémologiques en matière constitutionnelle.

Cette forme d'impérialisme épistémique auquel s'ajoute l'impérialisme culturel à travers les académiques et leaders politiques africains francophones qui s'abreuvent scientifiquement et politiquement de la métropole (Pouémi 1980; Verschave 1998; Keza 2018; Vescovacci et Canet 2018; Djereke 2020), traduit l'idée d'un État à genoux et sans capacité de (re)penser son propre devenir, loin des conditionnements ontologiques et épistémologiques occidentaux. Le retour sur le mimétisme constitutionnel sous le prisme des pratiques politiques et constitutionnelles guinéennes n'est que le reflet des affres de la dépendance de l'État africain francophone où la France a pu créer « une classe d'africains français prêts à tout copier de la France comme modèle de civilisation » (Chapitre 2). Au-delà du fait que le cadre normatif de référence demeure externe aux valeurs et pratiques africaines, les droits de l'homme qu'adoptent et constitutionalisent les « États africains » le sont habituellement sur commande occidentale, soit parce que l'État lui-même considère le discours des droits de l'homme comme la *lingua franca* de la civilisation néolibérale, soit parce qu'il veut, par-dessus tout, s'attirer les faveurs des institutions économiques internationales et des puissances étrangères qui conditionnent l'aide et l'appui politique à un minimum de protection et de reconnaissance de ces droits. Non seulement que les juridictions judiciaires africaines, à quelques exceptions près (Chapitre 7), peinent à inculquer une culture des droits de l'homme à travers une interprétation et application ambitieuses des droits et libertés fondamentaux, les rares qui par le passé ont su le faire font un repli stratégique (Bolle 2018). Babacar Kanté note à juste titre, dans sa préface à cet ouvrage, que « le droit constitutionnel, censé régir l'organisation et le fonctionnement des pouvoirs publics dans le sens de leur soumission au droit, est devenu progressivement un droit au service de ces autorités. Le constitutionnalisme y a ainsi perdu en intensité ». Au sommet de l'État se cristallisent des pratiques anti-démocratiques, en Guinée par exemple, qui conduisirent à la falsification du texte proposé au référendum constitutionnel de 2020 circonvenant le contrat social entre les guinéens et leurs dirigeants dans le seul but de s'éterniser au pouvoir (Chapitre 2).

Revenons-en aux droits de l'homme. Il n'est pas ici question de s'enliser dans le débat entre universalisme et relativisme culturel qui a tant polarisé la controverse doctrinale mais plutôt de revenir sur un déficit constitutionnel donnant l'impression que les « déclarations des droits de l'homme » des pays africains francophones ne s'adaptent pas aux réalités locales. Ce qui fait que, à l'instar de la Guinée, les croyances et pratiques locales sont en déphasage avec « le contenu et le contenant » constitutionnels. L'illustration patente demeure le domaine de protection des droits et de la participation des femmes dont l'effectivité demeure incertaine en dépit de la ratification des traités y afférents et de la constitutionnalisation post-1990 des mécanismes idoines de participation des femmes en RDC (Chapitre 11). Cet arsenal juridique semble inefficace à dompter les pratiques coutumières, religieuses et

institutionnelles rétrogrades qui freinent l'essor de la femme dans la société patriarcale africaine (Chapitre 11).

3.1.3. Déficit politico-éthique : perpétuelle patrimonialisation de l'État africain

La vague de démocratisation post-1990, malgré les espoirs qu'elle suscita, n'a pas forcément engendré un État au service de tous les citoyens. Certaines pratiques anti-démocratiques ont pu se perpétuer notamment la patrimonialisation et la clientélisation de l'État et de ses démembrements grâce auxquels les personnes proches du leadership politique reçoivent de rétribution soit en signe de remerciement pour leur contribution à la victoire du parti au pouvoir, soit pour maintenir les alliances qui garantissent la survie du parti ou de la coalition au pouvoir (Chapitre 6).

Dans cette perspective, des « portefeuilles sont donc créés non dans l'optique de satisfaire à l'intérêt général mais plutôt à celui des sujets et fidèles du chef » (Chapitre 3). Il y a ainsi une insouciance des dirigeants vis-à-vis du bien-être commun. Ce dernier ne peut être réalisé que par la maximisation des ressources et la réduction de la taille du gouvernement. Mais étant donné que les pratiques de « débauchages » et de « glissement » ont comme base matérielle l'amplification des portefeuilles gouvernementales et des postes dans l'administration publique et/ou entreprises étatiques pour rétribuer les fidèles accompagnateurs, l'État devient le symbole d'enrichissement personnel d'une classe et d'appauvrissement de la masse nombreuse. Le départ de Joseph Kabila n'aura pas rassuré plus d'un étant donné que des députés nationaux et membres de l'ancienne plateforme dirigé par Joseph Kabila se ruent vers la formation d'une nouvelle « Union sacrée » au tour du Président actuel dans laquelle l'espoir des postes ministériels constituerait la principale motivation. Comme le démontrent Diens *et al* (Chapitre 3), plus ces coalitions sont établies, plus la taille du gouvernement et la mise en place des ministères fantoches accroissent (du Premier Ministre Samy Badibanga à Ilunga Ilunkamba en passant par Brunot Tshibala ; voir tableau, Chapitre 3).

La quasi-permanence de la « gouvernance philanthropique » comme moyen d'exercer et de conserver le pouvoir politique constitue un autre déficit politico-éthique. Cette pratique s'entend d'une habitude effrénée des dirigeants à remplacer les responsabilités étatiques par la remise des dons aux administrés « sans tenir compte des besoins exprimés par ces derniers » (Chapitre 6). La taille du gouvernement et la gouvernance philanthropique créent ainsi une relation de dépendance entre d'une part ceux qui détiennent et exercent le pouvoir, et donc contrôlent les rentes et autres ressources, les philanthropes, et les quémandeurs des rentes, dons et postes politiques, de l'autre. L'on est ainsi en droit d'avancer que l'absence de redevabilité des dirigeants – parce qu'ici le créancier de la redevabilité cesse d'être le peuple mais celui qui a offert le poste à l'autorité politique (le patron) – l'est en complicité de ceux qui bénéficient de la philanthropie gouvernementale. L'on peut nous rétorquer que cette pratique n'est que la mise en œuvre d'une solidarité selon laquelle ceux qui détiennent les ressources devraient veiller sur et partager avec ceux qui n'en ont pas. Ceci légitimerait ainsi la possible métamorphose de l'État congolais, d'un État aux dirigeants insouciants à un État aux dirigeants à la bonté samaritaine. Cependant, le fait que le fondement de ces actions demeure politicien et affairistes et qu'elles affaiblissent les institutions étatiques censées jouer pleinement ce rôle jettent le discrédit sur tout semblant d'amour passager. Par effet de contagion, les fossoyeurs de l'État à travers ces pratiques ont dépassé les limites nationales et se sont étendus aux représentations diplomatiques devenues des acteurs clés dans la gouvernance politique en RDC.

3.1.4. Déficit « éthico-légal » : la désacralisation de l'édifice constitutionnel et juridique de l'État

Au déficit politico-éthique se greffe un déficit éthico-légal entendu ici comme l'utilisation des manœuvres politiques peu orthodoxes, par les acteurs étatiques et non-étatiques, comme voies privilégiées d'anéantissement de l'édifice constitutionnel et juridique qui fonde l'État congolais. Dans

sa contribution, Olivier Bahoze (Chapitre 5), résume cette tendance : « [à] chaque fois que les politiques veulent légitimer leur démarche *extra-légale*, pour créer un raccourci d'accension au pouvoir, la tendance est à écarter les textes pour se fier aux conciliabules. Pareille attitude rompt le contrat social (...) tout en évinçant le droit en faveur des arrangements particuliers (...). Ainsi, « le pouvoir politique est sans cesse perçu et pratiqué comme 'quelque chose que l'on doit se partager' et non comme lieu et possibilité de construction et de développement d'une gouvernamentalité qui pousse le pays de l'avant ! » » (Chapitre 5).

Il se dégage que depuis son indépendance et en dépit de l'existence d'un cadre normatif supérieur, fondement du contrat social entre gouvernants et gouvernés le politique congolais ne cesse de recourir aux moyens extra-juridiques pour porter des coups bas à cet édifice, parfois acquis au prix des sacrifices protéiformes (Kangashe 2010: 44-45). En dépit du fait que certains compromis peuvent être revêtus d'un caractère juridique au sens de la Convention de Vienne sur le droit des traités – le cas des accords de paix interétatiques – et que d'autres sont restés l'ombre d'eux-mêmes car ne figurant nulle part dans l'armature normative du droit positif congolais (Chapitre 5), le dénominateur commun semble être l'usage, l'abus ou le non-usage du droit à des fins personnelles. Les implications néfastes d'un tel déficit requièrent le remodelage de l'État post-Westphalien et la consolidation d'une éthique légale au profit de l'idéal du « bien vivre collectif » (Chapitre 13). L'éveil et la conscientisation du souverain primaire afin de rigoureusement exiger le respect des normes acceptées par tous et la moralisation de l'élite politique qui n'hésite pas à recourir aux armes pour se frayer un chemin dans la politique sont autant des pistes exploitables si l'on espère éradiquer ce déficit.

3.1.5 Déficit des politiques culturelles « adéquates »

La colonisation visait notamment à déraciner les peuples colonisés de leurs cultures, traditions, rites culturels, croyances spirituelles dont la symbolique était exprimée, entre autres, dans leurs œuvres d'arts. La puissance militaire, économique et, malheureusement, spirituelle des colons belges, français et britanniques leur permettra de s'emparer de ces symboles vitaux de l'Africain qu'ils placèrent dans des musées européens. Le constat fait par Gracia Lwanzo Kasongo (Chapitre 12) dans sa contribution, celui du désintérêt de l'Africain vis-à-vis de ces arts à travers une revendication timorée de leur restitution, de revendication de restitution d'objets d'arts sans politiques culturelles adéquates et cohérentes donne ici l'impression d'un État qui, durant ses 60 années d'existence a pu laisser son âme multiforme moisir en occident. Elle démontre que l'on est en présence d'un État « décolonisé » formellement mais dont la matrice substantielle de son existence semble intérioriser la peur, la honte, le dégoût vis-à-vis de ses rites, de son patrimoine culturel et de sa spiritualité africaine. Non seulement qu'une telle attitude se manifeste par la marginalisation du secteur culturel et de la conservation, de la mise en valeur et de la mise à profit des biens et patrimoines culturels dans le budget national mais elle est également incarnée par l'insouciance du leadership politique à développer des politiques qui feraient qu'à leur retour ces biens jouent effectivement leur rôle.

L'exemple de détournement des biens et leur commercialisation dans des centres pirates de négoces « à la faveur des collectionneurs privés » est indicatif de cette déconnection qu'entretient l'État congolais estampillé de modernité. Son patrimoine culturel est, dès lors, relégué à une conception méprisante des « idoles des anciens, des fétiches des ancêtres » ou « des fantômes des ancêtres » « avec un fond de méfiance et de « peur savamment inculquée » » (Chapitre 12). La « commercialisation » ou la « marchandisation » de ces œuvres peut également illustrer l'attitude néolibérale que la classe politique a vis-à-vis de ces œuvres : plutôt que de représenter/d'incarner notre identité multi- et pluridimensionnelle et/ou les sources de nos divinités, ces « biens culturels » semblent devenir une commodité, une source de revenu à vendre à tout prix et à tous les prix.

3.1.6. Le déficit des contre-pouvoirs démocratiques

Le premier contre-pouvoir à courber son échine devant la montée en puissance des autorités publiques postcoloniales sont les médias. L'évolution de l'État africain, en particulier la RDC, ne montre pas des signaux forts de consolidation d'une presse indépendante (Bet'ukany 2007: 51-62). S'il n'est

pas un État prédateur de la presse, celui dont les dirigeants ont terrorisé les journalistes par des arrestations intempestives sur la base des lois liberticides (Journaliste En danger 2019), il est un État qui utilise la presse dans la pérennisation du pouvoir personnel (Chapitre 4). Jean Claude Bitsure note la façon dont « chaque réalisation des autorités (est) saluée comme un don généreux, dispensé par un dirigeant-père aimant à sa nation-enfant » (Chapitre 4). La libéralisation non encadrée de la presse également se révélera être un couteau à double tranchant : bien qu'elle ait facilité l'arrivée dans le secteur médiatique des acteurs privés ayant diversifié l'information et sa desserte dans les milieux reculés, la manipulation et l'utilisation des média interposés par des hommes politiques pour se régler des comptes sont inquiétantes. Le développement, la systématisation et la généralisation de la dangereuse pratique de coupage – le fait pour un journaliste d'être payé « par la personne ou l'institution qui est objet de son reportage » - remettent en cause le rôle qu'une presse peut jouer dans l'édification d'une nation. Ainsi, des questions vitales à la nation peuvent donc être éludées par les journalistes contraints de prioriser l'information du mieux offrant. Il y a lieu de (re)penser un modèle de subside à la presse. Ce dernier devrait offrir aux journalistes le minimum vital nécessaire. Il faut également (re)penser l'encadrement d'ouverture des maisons de presse en fonction des critères de viabilité et de durabilité (capacité de la maison de presse à contracter ses journalistes), et non par opportunisme politicien, sans enfreindre la liberté dont dispose les congolais à en créer (Frère 2007: 56-57).

La qualité de la démocratie et des débats publics passe par la consolidation d'une presse professionnelle et indépendante qui formerait, informerait et éduquerait le public sur des grands enjeux. En l'absence d'une telle stratégie, il y a risque que l'État congolais et l'audience congolaise soient l'objet d'un impérialisme médiatique du Nord, qui, en fonction de ses intérêts, pourra choisir le type d'information à diffuser. Ils demeureront passifs face aux médias établis par les organisations intergouvernementales dont la ligne éditoriale semble ne se focaliser que sur ce qui va mal sur le territoire national (Radio France Internationale 2016).

3.2. Résistance et résilience au service des innovations étatiques

3.2.1. Remise en question de l'ordre étatique africain : capitalisme et néolibéralisme

Deux contributions théoriques de cet ouvrage (Chapitre 16 & Chapitre 18) nous rappellent le fossé idéologique entre les aspirations du peuple fondées sur un communautarisme africain – compassion, entraide, solidarité, préservation d'identité culturelle et cultuelle – et l'ordre étatique africain nous légué par la colonisation, le « capitalisme sauvage mondialisé » (Preface Phidias 10), sous ses diverses formes et les politiques économiques néolibérales que d'aucuns n'ont pas hésité de qualifier de phase du capitalisme (Haber, 2013). Bien que les deux auteurs partent des postulats et d'illustration différents – la redéfinition du travail dénoué de ses variantes capitalistes pour l'un et le démantèlement des politiques (économiques) néolibérales qui promeuvent notamment les accaparements des terres africaines, l'extraversion de l'économie à travers la domination économique des acteurs (investisseurs) étrangers, pour l'autre – l'urgence de la redéfinition des fondements idéologiques et économiques des États africains, 60 ans après des pratiques d'essai-erreur est par eux posée. Ils mettent à nu – quoi qu'en des termes voilés – la pauvreté ou la superficialité scientifiques des études notamment juridiques, politiques, économiques et parfois postcoloniales qui, les unes prennent pour acquis, et apparemment neutre, l'ordre juridique, politique et économique établi sans questionner les intérêts idéologiques qu'elles servent, et les autres n'égratignent ou font fausse route sur les conséquences de la colonisation en Afrique (Chapitre 16 & Chapitre 18).

Ces fausses routes perpétuent les écarts que nombreuses contributions ont pu relever et décrier dans cet ouvrage. Ces deux auteurs auront donc le mérite d'avoir lancé, si pas un débat théorique rénové, des discussions holistiques susceptibles de mener à bon port les vœux d'un État qui profite, d'abord à ses nationaux, avant de profiter au globe (Mulenge 2020: 570) loin des leurres de la mondialisation capitaliste et néolibérale (Chatterjee et Pokhrel 2011: 32). La remise en cause du mode de production capitaliste qui titille le fonctionnement des États africains, la RDC en particulier, est une urgence de suite d'écart économiques et sociaux qu'il crée – les uns pouvant gagner facilement 8.000 dollars américains, voire ... 150.000 dollars pour couvrir la gabegie financière alors que les autres n'ont que

100 dollars américains voire ... 50 et peinent à nouer les deux bouts du mois (Chapitre 16). Le modèle proposé ici est celui de « considérer [l'État] comme un gestionnaire à qui le peuple a confié la gestion du patrimoine commun. S'il en abuse, on le fait partir. Partant de cette base, le problème crucial ne sera plus celui de l'argent, il se situera plutôt dans le pouvoir de contrôler le travail qui génère l'argent » (Chapitre 16). La définition du travail basée sur un système capitaliste exige de refonte substantielle. Par ailleurs, pour conjurer les affres du modèle néolibéral qui conditionne les politiques publiques et économiques des États africains, une démarche à suivre est ainsi proposée : « ... rompre avec les solutions prêtes à porter que suggèrent les investisseurs étrangers souvent inaudibles aux subjectivités locales. Se doter des moyens de sa propre politique est dès lors une urgence pour l'Union africaine en général et pour ses États membres en particulier afin d'assurer aux États un renouveau économique et social autour d'un modèle de développement en rupture avec le rattrapage » (Chapitre 18).

3.2.2. Partir des bases philosophiques propres : Ubuntu et Bisoïté

Certaines raisons à la base de la désintégration de l'État sont l'égoïsme, la haine, l'exclusion de l'autre, l'extraversion culturelle et économique, les affres du capitalisme et du néolibéralisme qui ont atteint leur paroxysme, si pas en Afrique tout entière, en RDC particulièrement. S'il faut refonder l'État congolais à travers nos pensées philosophiques, *Ubuntu* est avancé comme cette philosophie morale, politique et sociale apte à atteindre cet idéal (Chapitre 8, voir aussi Chapitre 7 et Chapitre 18) ; (Cornell et Marle 2005; Bennett 2011). Nombreuses cultures/traditions congolaises mettent en avant, à travers leurs proverbes l'idée de collaboration, de considération de l'autre, d'union, de conjugaison des forces et d'entraide mutuelle qui, selon Katembo Virivusigha, sont quasi-inexistants dans la façon congolaise de penser l'État. *Ubuntu* trouve ses équivalents dans plusieurs traditions et croyances africaines mais la systématisation faite par Tshiamalenga Ntumba, dans sa philosophie de *Bisoïté* traduit l'expression de la primauté du « Nous » sur le « Je » (Karegeye 2015, p.139-157), d'un État fondé sur les valeurs de recherche du bien commun que sur les intérêts personnels.

Plutôt que de s'abreuver de théories politiques occidentales, nous voici ici en face des conceptions purement congolaises qui puissent engendrer un État aux allures autochtones. Le fossé entre l'État moderne et les croyances traditionnelles/culturelles congolaises font que ces dernières ne nourrissent pas, idéologiquement, la conduite des affaires publiques, la justice et les comportements des autorités politiques. Le *Bisoïsme* ou la *Bisoïté* résoudrait plusieurs maux qui rongent l'arène politique, juridique, économique et sociale congolaise notamment l'extraversion de l'économie, le tribalisme, le régionalisme et le clanisme, l'arrivisme (politique), l'exclusion politique, le faible estime de soi face aux investisseurs étrangers, les massacres sans merci, la poursuite inassouvie du pouvoir, les conflits interethniques, les violences sexuelles ou encore l'inadaptation des normes et des connaissances juridiques à la cosmogonie congolaise. Ces derniers sont généralement la résultante d'un *Ngaïsme* ou *Ngaité* qui a atteint son apogée, à travers un déni de vie en l'autre que ce soit au niveau régional (relations parfois tumultueuses entre la RDC et ses voisins) mais surtout entre différents groupes et personnalités nationaux. L'amour, la fraternité et la solidarité en sont ainsi les points de départ.

3.3. La revitalisation des institutions (judiciaires) coutumières

La « civilisation » des institutions judiciaires coutumières à travers le transfert de leurs compétences aux juridictions judiciaires « modernes » et/ou « importées » continuent d'éloigner la justice de ses vrais justiciables (Chapitre 9). En l'absence des institutions dans lesquelles les populations locales se reconnaissent – tellement que le droit procédural et matériel appliqué, les auxiliaires de justice, le temps et la durée du procès, la localisation des juridictions de jugement et d'appel ainsi que la philosophie de départ débouche visiblement sur une justice d'antagonisme (où il y a vainqueur et vaincu) – les résistances naissent et perdurent. Le rôle de l'État comme pourvoyeur principal de justice s'effrite et se fragmente tant il est vrai que certaines autorités coutumières, voire les organisations de la société civile des droits de l'homme, pourvoient tout autant une justice apparemment moins onéreuse, peu conflictuelle, rapide mais surtout conciliatrice (Chapitre 9).

Ce conflit entre modernité et tradition, la résultante d'un mimétisme juridique postcolonial, est compréhensible. Plus de 60 % de la population congolaise (Democratic Republic of Congo, 2017: 73) est encore rurale et s'identifie aux valeurs et croyances traditionnelles qu'à la modernité imposée qui ne règlemente que les comportements de quelques citadins et investisseurs étrangers. Le degré élevé de technicité de procédure devant les juridictions modernes et l'ésotérisme qui va avec pêche par leur caractère exclusiviste et de mise à l'écart des justiciables. L'inadaptation des juridictions modernes aux conditions matérielles de l'Afrique fait par la suite que certaines incriminations ancrée dans l'épistémologie métaphysique africaine soient hors de portée du raisonnement juridique moderne qui ne peut juger que des faits « objectivement vérifiables » à travers l'expérience (Badru et Eegunlusi 2015: 14-37). S'impose ainsi la revitalisation des institutions judiciaires coutumières, le renforcement de leurs compétences et l'élaboration des mécanismes juridiques et politiques efficaces de collaboration entre elles et leurs équivalents modernes sans positionner les premières dans une infériorité épistémique par rapport aux seconds. Le Mwami de la Chefferie de Ngweshe aurait-il eu tort de rappeler que le Tribunal de paix devrait plutôt « suppléer et non (...) remplacer » les tribunaux coutumiers qui chronologiquement et ontologiquement disposent des connaissances approfondies des réalités sociétales et dont les résolutions/décisions rencontrent l'assentiment des justiciables ? (Chapitre 9). Par ailleurs, contrairement au mercenarisme qui semble caractériser les juges étatiques – nombreux sont importés et transplantés dans les entités locales et attendent la prochaine permutation sans ancrage et affection locaux palpables – « les juges coutumiers en dépit de leurs faiblesses humaines sont de la communauté, connus et acceptés selon les coutumes locales. Ils vivent dans la communauté et y ont des intérêts communautaires ». Ce lien dans le processus judiciaire et le renforcement de la confiance entre l'appareil judiciaire et le justiciable sont importants pour mieux rendre justice autour d'un ordre social de type « botton up » rompant avec l'ordre social souvent imposé de type « top down ».

3.4. La définition des idées de justice claire autour de l'État

Dans la philosophie politique, la justice comme valeur et sa réalisation occupe une place importante dans la définition de l'État (Rosen et al. 2018: 1027). Son importance pour transformer une société à partir du droit a été amplement démontrée dans la littérature (Vieira et al. 2013). Une contribution part de l'expérience de colonisation, de ségrégation et d'apartheid en Afrique du Sud pour rendre compte de l'apport et des limites des cours et tribunaux dans la transformation sociale et politique. Elle prend pour dénominateur commun les inégalités sociales entre populations, l'exclusion historique du peuple dans la gestion du pays pour arguer l'importance de la prise en compte d'une idée de justice sociale dans l'application du droit en Afrique. Ceci requière une remise en question permanente de l'importance des théories juridiques et/ou constitutionnelles jusqu'ici au centre du raisonnement juridique (l'orthodoxie kelsenienne, par exemple) dans la réalisation d'une idée de justice centrée sur le bien commun et susceptible de tamiser les dérives des autorités publiques en Afrique. Il est donc question non pas de concevoir le droit (constitutionnel) de manière pyramidale mais plutôt comme une science ouverte et qui s'inspire d'autres disciplines (desquelles découlent ses sources matérielles) (Ost et Kerchove 2002) et que les juridictions constitutionnelles s'inspirent du contexte particulier de chaque Etat pour lui développer une justice lui appropriée (Milemba 2019: 15). L'utilisation du pouvoir politique à des fins personnelles et les violations récurrentes des droits de la personne et des principes démocratiques dans les Etats africains devraient inspirer le juge à abandonner son positivisme formaliste et adopter des approches réalistes et pragmatiques dans son office et prendre en compte les éléments extra-juridiques dans son raisonnement. Le contexte politique et juridique africain dicte en effet une « mise en avant de l'effectivité, des conséquences, des résultats et de l'utilité [du droit constitutionnel et des droits et libertés fondamentaux] » (Barraud 2017: 87).

3.5. La profitabilité des ressources naturelles et les efforts pour conjurer la « malédiction des ressources »

L'idée de malédiction des ressources naturelles dans les pays écumés par les conflits interminables et meurtriers (Chapitre 15) a suscité des réponses constitutionnelles et législatives pour que ces

ressources profitent aux communautés locales (Chapitre 14). Grâce à des principes juridico-éthiques tels que la souveraineté permanente des populations sur leurs ressources naturelles (Chapitre 18) que des instruments juridiques tels la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples s'empressèrent d'inscrire en lettre d'or (Ngang et al. 2018), on assiste à un remodelage de la gestion des ressources basées sur l'obligation de contribuer au développement local. Des nouvelles règlementations exigent, à divers pourcentage et nature, une contribution des investisseurs – par exemple l'exigence de recruter les populations riveraines, les recours aux fournisseurs ou aux sous-traitants locaux, l'édification des établissements de santé ou d'enseignement dans la contrée (Chapitre 14).

L'idée derrière ce type d'exigences est également une tentative d'amenuiser les différents impacts négatifs que les investissements génèrent sur les populations. Malgré la forte interférence des institutions centrales dans certains États, le fait que certaines législations exigent une forte présence des organes et personnalités locaux et connus de tous – RDC, Nigeria, Sierra Leone – marque l'emprunte singulière de ce modèle de gestion à partir du contrôle par la base.

On voit donc, sur le plan textuel, l'effort des États à réduire et à concilier l'impact négatif des politiques de laisser-faire économique aux pertes que les populations locales subissent en termes de terres et de la symbolique culturelle. Ces législations traduisent donc les efforts des États africains à se conformer à la vague de mondialisation tout en s'assurant que cette ouverture n'apporte pas des suffisantes fissures dans le tissu économique local. La contribution au développement local, l'exigence de consultation préalable, le consentement libre, préalable et éclairé et le versement d'un préalable et adéquate indemnisation sont autant de mécanismes utilisés pour ce faire. Ces garanties sont assorties des garde-fous judiciaires et quasi-judiciaires qui ont permis aux juridictions nationales et régionales d'en clarifier le contenu, la portée juridique et pratique au bénéfice des victimes (Derek *et al.* 2018 : 400-426 ; Mirindi 2020 : 122-143 ; Nasirumbi 2020 : 497-518). Mais comme Joël Baraka Akilimali le note, le relatif succès de quelques affaires devant des juridictions ne fait pas compte de l'ampleur « des dépossession foncières qui ont lieu chaque année en défaveur des communautés locales prises en tenaille par l'idéologie d'investissements fonciers » (Chapitre 18). C'est la résultante directe des politiques néolibérales que les États africains ont été forcés d'adopter. Ceci pose la question du modèle idéologique sur lequel l'Etat africain devrait se reposer, notamment pour protéger les droits collectifs inscrits en lettre d'or dans la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples et qui constituent l'un de ses traits distinctifs (Viljoen 2012). Il faut donc « faire de l'État africain un État en phase avec les communautés socioanthropologiques » à travers « des politiques publiques capables de penser une conciliation des projets d'exploitation des ressources et/ou d'industrialisation en harmonie avec le bien-être des populations » (Chapitre 18).

3.6. Des choix rationnels de financement des élections passent par la réforme substantielle de l'État

Les élections, et le processus démocratique dans son ensemble, ne devraient pas être la source de compromission de la « dignité [de] l'Afrique » (Remilleux 1989), l'occasion de reléguer au second plan l'amélioration des conditions de vie de la population ni l'opportunité pour les personnes avaries du pouvoir de s'y éterniser. Conçues généralement comme mode « civilisé » d'accession, de légitimation et de passation du pouvoir politique – selon le modèle démocratique libéral prisé à partir des années 1990 – les élections en Afrique ont donc besoin d'un État qui puisse concilier, dans une perspective dialectique, les défis invoqués ci-haut. Quel État pour l'organisation des élections libres, démocratiques et transparentes avec des fonds et ressources propres pour ne pas hypothéquer sa souveraineté ou fierté nationale, ne pas mettre en péril sa capacité de réaliser des projets socio-économiques pour booster son développement et ne pas bâcler la qualité de ses élections pour la simple consommation extérieure ?

D'abord, les efforts sont à mener pour s'assurer que la communauté nationale – dont les membres ont des visions antagoniques sur le sens et l'essence des élections – s'identifient dans la « manière occidentale » d'organiser l'accès au pouvoir. Le fait que les élections débouchent sur la perpétuation d'un régime ou des individus particuliers et/ou connus d'avance – à quelques exceptions près – et qu'elles soient, sur le plan pratique, incapable d'apporter des « alternatives politiques nouvelles au

pouvoir » (Chapitre 17) donne l'impression que les fonds alloués aux élections devraient servir à d'autres fins, plus bénéfiques à la nation. Mais cette impression est la résultante d'un État qui ne serve pas les intérêts de tous ceux qui le constituent, un État au service d'une classe ou d'un groupe plutôt que de la majorité, un État utilisé par les forts pour opprimer et dominer les dissidents et les contestataires du pouvoir des dirigeants, un État « où la fonction politique est la principale source d'enrichissement individuel » (Kubuya-Lumuna 2017: 61), bref, un État capitaliste et néolibéral. Comme le note Babacar Kanté « La politique, entendue comme un processus de lutte pour l'accession au pouvoir, a pris le dessus sur le politique conçu comme la recherche et la mise en œuvre de moyens pour résoudre les problèmes de la société. » (Préface). L'impression ne semble pas résulter de l'inutilité des élections, en tant que telles parce que, ironiquement, c'est en des élections (à travers la revendication de l'organisation des élections) que le peuple dans son ensemble, mais souvent les dissidents de la majorité, l'opposition et les mouvements pro-démocratie, fonde ses espoirs pour chasser du pouvoir des présidents devenus « inutiles » et « tyrans ».

La montée en puissance des mouvements citoyens en Afrique aux revendications électoralistes (Ndaywel E. 2019: 167-168), l'adoption des nouveaux standards juridiques tels la Charte africaine de la démocratie, des élections et de la gouvernance, l'acceptation, aussi marginale soit-elle, par certains présidents africains de quitter le pouvoir à la fin de leurs mandats constitutionnels suggèrent l'importance des élections en Afrique. Des enquêtes de Michael Bratton et Sadhiska Bhoojedhur publiées sous la bannière d'AfroBarometer indiquent par ailleurs qu'« [en] moyenne, les trois quarts (75 %) des Africains interrogés en 2016/2018 disent préférer recourir à des élections régulières, ouvertes et honnêtes pour choisir les dirigeants de leur pays » (Bratton et Bhoojedhur 2019, p.2). La méfiance de plusieurs africains vis-à-vis des commissions électorales indépendantes jugées partiales et la préférence des alternatives non-partisanes et techniques suggèrent une prise de conscience croissante de l'importance des élections. Plus encore, AfroBarometer démontre une méfiance des Africains vis-à-vis des présidences à vie (Dulani 2015: 2).

Ceci étant dit, il est judicieux de refocaliser également le débat en insistant sur l'idéologie fondatrice de l'État africain. L'éthique et l'esprit capitaliste et néolibéral auxquels nous avons fait allusion précédemment semblent faire de l'État africain une entité lucrative que les forces centrifuges et centripètes cherchent perpétuellement à contrôler – ce qui implique également le contrôle sur tous les marchés publics, l'aide publique au développement et des rentes sur les ressources naturelles – plutôt que d'accéder au pouvoir pour servir le bien commun.

Ensuite, Michael Bratton et Sadhiska Bhoojedhur pensent que l'État dans son ensemble et les citoyens doivent valoriser les élections et les institutions impliquées dans son organisation, peu importe leur nature. Pour eux, « les acteurs politiques à tous les niveaux du système politique [doivent] accorder de la valeur [aux] élections comme méthode privilégiée de désignation des dirigeants (...). Les responsables politiques et les citoyens doivent s'engager sincèrement à tenir les élections à cœur et à offrir une protection vigoureuse si jamais les procédures électorales sont menacées ». (Michael Bratton et Sadhiska Bhoojedhur 2019 : 1). Ceci fera qu'il y ait ne serait-ce qu'une lueur d'espoir que toutes les fois que les élections sont organisées, il existe une forte chance qu'elles traduisent la volonté du peuple, que la vérité des urnes sera respectée, qu'elles mènent au changement matériel/substantiel voulu par le peuple (Bratton et Bhoojedhur 2019: 22).

Bibliographie (de l'Avant-propos et de l'Introduction générale)

- Almeida-Topor H., 1996, *Naissance des Etats Africains, XXème Siècle*, Paris, Casterman.
- Almond G. et Verba S., 1963, *The Civic Culture: Political Attitudes and Democracy in Five Nations*, Princeton University Press.
- Amougou T., 2011, *Le cinquantenaire de l'Afrique indépendante : Enjeux de développement, défis sociopolitiques et nouvelles opportunités*, Paris, éditions, L'Harmattan.
- Amougou T., 2018, *L'Esprit du capitalisme ultime, Démocratie, marché et développement en mode kit Occident/Afrique subsaharienne*, Louvain la Neuve, Presses Universitaires de Louvain.
- Akinyele et Dietz, 2019, *Crime, Law and Society in Nigeria: Essays honour of Stephen Ellis*, BRILL.
- Amartya Sen, 2005, *La démocratie des autres*, Paris, Rivage Poche, Petite Bibliothèque.
- Aminata Traoré, 2010, *Le viol de l'imaginaire*, Fayard, Pluriel. Aminata Traoré, 2010, *L'Afrique humiliée*, Fayard, Pluriel.
- Apter D., 1967, *The Politics of Modernization*, Chicago, University of Chicago Press.
- Badru, R.O. et Egunlusi, T.R.E. 2015. Colonial Legal Reasoning in the Post-Colonial African State: A Critique and a Defense of the Argument from African Metaphysical Epistemology. *Thought and Practice: A Journal of the Philosophical Association of Kenya* 7(2), p. 12.
- Barraud, B. 2017. *Le pragmatisme juridique*. L'Harmattan.
- Bennett, T.W. 2011. Ubuntu: An African Equity. *Potchefstroom Electronic Law Journal/Potchefstroomse Elektroniese Regsblad* 14(4).
- Bet'ukany, G.M. 2007. Le parcours de la presse congolaise et le rôle de l'oralité comme relais de l'information en Afrique. *Les Enjeux de l'information et de la communication*, Volume 2007(1), p. 51-62.
- Bindu, K.K. et Makunya, T. 2019. Bringing the African human rights system into classrooms: Some lessons drawn from a lecture delivered at the Université Libre des Pays des Grands Lacs (DR Congo). *AfricLaw* 4 février. Disponible sur: <https://africlaw.com/2019/02/04/bringing-the-african-human-rights-system-into-classrooms-some-lessons-drawn-from-a-lecture-delivered-at-the-universite-libre-des-pays-des-grands-lacs-dr-congo/> [Consulté le: 10 janvier 2021].
- Bolle, S. 2018. La Cour Djogbénou ou la Cour de la rupture. 11 septembre. Disponible sur: <http://la-constitution-en-afrique.over-blog.com/2018/09/la-cour-djogbenou-ou-la-cour-de-la-rupture.html> [Consulté le: 10 janvier 2020].
- Boukary Yabara A., 2017, *Africa Unite! Une histoire du panafricanisme*, Paris, La Découverte.
- Bratton, M. et Bhoojedhur, S. 2019. Africans want open elections - especially if they bring change. *Afrobarometer Policy Paper* 58.
- Buju, A. 2013. L'or et le pétrole de l'Ituri, quelles retombées sur la vie de la population? In: Pole Institute éd. *Repenser l'indépendance: la RD Congo 50 ans plus tard*. Goma: Pole Institute
- Bayart, J-F, 1989, *L'Etat en Afrique, la politique du ventre*, Paris, Ed. Fayard.
- Badie, 2008, *L'Etat importé en Afrique. L'Occidentalisation de l'ordre politique*, Paris, nouvelle édition, CNRS éditions.
- Bayart, Ellis et Hibou, 1997, *La criminalisation de l'Etat en Afrique*, Paris, Editions Complexe.
- Bayart J.F., Mbembe A., Toulabor C., *Le Politique par le bas en Afrique noire*, Paris, Karthala, nouvelle édition augmentée.
- Braudel F., 1987, *Grammaire des civilisations*, Paris, Arthaud.
- Césaire, 1955, *Discours sur le colonialisme*, Paris, Présence Africaine.
- Cleaver F., 2002, "Reinventing Institutions: Bricolage and the Social Embeddedness of Natural Resource Management", in *The European Journal of Development Research*, Volume 14, 2002-Issue 2.
- Cornell, D. et Marle, K.V. 2005. Exploring ubuntu : tentative reflections. *African Human Rights Law Journal* 5(2), p. 195-220.
- Dahl R., 1971, *Polyarchy*, New Haven, Yale University Press.
- Democratic Republic of Congo 2017. *Report to the African Commission on Human and Peoples' Rights on the implementation of the African Charter on Human and Peoples' Rights and of the Protocol*

- to the African Charter on Human and Peoples' Rights on the Rights of Women. Disponible sur: <https://www.achpr.org/states/statereport?id=114> [Consulté le: 10 janvier 2020].
- Derek, I., Smis, S., Cirimwami, E.A. et Bahalaokwibuye, C.B. 2018. The (un)willingness to implement the recommendations of the African Commission on Human and Peoples' Rights: revisiting the Endorois and the Mamboleo decisions. *Annuaire africain des droits de l'homme*.
- Diop C.A., 1987, *L'Afrique noire précoloniale*, Paris, Présence Africaine.
- Diop 1960, *Unité culturelle de l'Afrique noire*, Paris, Présence Africaine.
- Diop, C.A. 1984, Conférence de Niamey, Débat, <https://www.youtube.com/watch?v=Tnsmos-F3i8>, consulté le 05/01/2021.
- Djereke, J.-C. 2020. *L'Afrique francophone est-elle condamnée ?* Paris, L'Harmattan.
- Djoli, 2007, *le constitutionnalisme africain : entre la gestion des héritages et l'invention de la culture : contribution à l'émergence d'une théorie africaine de l'Etat*, Paris, éditions « Connaissances et savoirs ».
- Dulani, B. 2015. African publics strongly support tgerm limits, resist leaders' effort to extend their tenure. *Afrobarometer Dispatch* 30, p. 12.
- Dumont R., 1962, *L'Afrique noire est mal partie*, Paris, Seuil.
- Elias N., 2003, *La dynamique de l'Occident*, Paris, Agora.
- Eisenstadt S., "Breakdowns of Modernization", *Economic Development and Cultural Change*, n°12, juillet 1964.
- Engueleguele M., 2009, "Théories et approches du développement en Afrique : entre renouveau et crise ?" in Gazibo M. et Thiriot, *Le politique en Afrique. État des débats et pistes de recherche*, Paris, Karthala.
- Eseng'ekeli, J.D. 2013. *Droit constitutionnel : L'expérience congolaise*. Editions L'Harmattan.
- Fanon, F. 1968. *Black Skin, White Masks*. Grove Press.
- Fanon, 1960, *Les damnés de la terre*, Paris, Editions François Maspero.
- Fombad, C.M. 2014. Africanisation of Legal Education Programmes: The need for Comparative African Legal Studies. *Journal of Asian and African Studies* 49(4), p. 383-398.
- Frère, M.-S. 2007. Les médias au Congo : un « pluralisme quantitatif ». *Africultures* n° 71(2), p. 56-57.
- Gazibo et Thiriot, 2009, *Le politique en Afrique, état des débats et pistes de recherche*, Paris, Karthala.
- Goody, 2015, *Le vol de l'histoire. Comment l'Europe a imposé le récit de son passé au reste du monde ;* Gallimard, Folio Histoire.
- Haber, S. 2013. Le néolibéralisme est-il une phase du capitalisme ? *Raisons politiques* N° 52(4), p. 25-35.
- Herbst J., 2000, *States and Power in Africa: Comparative Lessons in Authority and Control*, Princeton University Press.
- Hélé Béji, 1982, *Désenchantement national, Essai sur la décolonisation*, Paris, Editions Maspero.
- Huntington S., 1997, *Le choc des civilisations*, Paris, Odile Jacob.
- Johnson, D. 2013. Les richesses du Congo : casser la malédiction. Réflexions sur la construction d'une « économie populaire » en RDC. In: Pole Institute éd. *Repenser l'indépendance : la RD Congo 50 ans plus tard*. Goma : Pole Institute
- Journaliste En danger 2019. *Etat de la liberté de la presse et d'expression en RDC, les élections de tous les dangers pour les journalistes : Menaces, agressions, arrestations, censure, ... les prédateurs ont le vent en poupe*. Kinshasa., p. 51. Disponible sur : http://jed-afrique.org/wp-content/uploads/2018/11/JED_Rapport-annuel-2018.pdf [Consulté le : 21 avril 2020].
- Kabira, N. et Kibugi, R. 2020. Saving the soul of an African constitution: Learning from Kenya's experience with constitutionalism during COVID-19. *African Human Rights Law Journal* 20(2)
- Kabou A., 1991, *Et si l'Afrique refusait le développement*, Paris, L'Harmattan.
- Kamto, 1987, *Pouvoir et droit en Afrique noire : Essai sur les fondements du constitutionnalisme dans les Etats d'Afrique noire francophone*, Paris, L.G.D.J.
- Kangashe, J.-L.E. 2010. *La Constitution congolaise du 18 février 2006 à l'épreuve du constitutionnalisme*. Louvain-La-Neuve : Bruylant-Academia s.a.
- Kanté, B. 2020. Babacar Kanté : « Le droit constitutionnel devrait évoluer vers une science ayant pour but de pacifier les sociétés africaines ». *Cahier des fellows de l'IMéRA*. Disponible sur : <https://imera.hypotheses.org/6458> [Consulté le : 10 janvier 2021].

- Karegeye, J.-P. 2015. L'individu social et les promesses du « nous ». *Presence Africaine* N° 192(2), p. 139-157.
- Keza, J.-P. 2018. *Pourquoi l'Afrique noire ne peut pas se développer... pour l'instant !* Editions Publibook.
- Kubuya-Lumuna, S. 2017. *Réflexions sur la démocratie congolaise et ses principaux défis*. CEDIS.
- Luke, T.W. 1982. Angola and Mozambique: Institutionalizing Social Revolution in Africa. *The Review of Politics* 44(3), p. 413-436.
- Madior Fall, 2008, *Le pouvoir exécutif dans le constitutionnalisme des Etats d'Afrique*, Paris, L'Harmattan.
- Mahtar M'Bow A., 2005, Préface du livre *Histoire Générale de l'Afrique. Volume III (L'Afrique du VIIIe au XIe siècle)* Paris, UNESCO.
- Makiashi, 2018, *Refonder l'Etat en Afrique, en République Démocratique du Congo*, Louvain-la-Neuve, éditions Academia-L'Harmattan.
- Mana, K. 2012. Au coeur des nouveaux mythes d'espérance politique en République Démocratique du Congo. In : Pole Institute éd. *Gouvernance et refondation de l'Etat en République Démocratique du Congo*. Goma : Pole Institute, p. 234.
- Mana, K. 2013. Chemin pour un nouveau destin africain : Donner un sens à la commémoration du cinquantenaire des indépendances africaines. In : Pole Institute éd. *Repenser l'indépendance : la RD Congo 50 ans plus tard*. Goma : Pole Institute
- Matangila, L. 2011. *La RDC 50 ans d'indépendance : Les perspectives*. Paris.
- Matsanza, G.A. 2012. *L'Etat au monopole éclaté : Aux origines de la violence en RD Congo*. Paris.
- Matsanza, G.A. 2015. *Politique et élites en R.D. Congo : De l'indépendance à la troisième république*. Louvain-la-Neuve : Academia.
- Mbembe 2020, *De la postcolonie. Essai sur 'imagination politique dans l'Afrique contemporaine*, Paris, La Découverte.
- Médard J.F., 1991, "L'Etat néo-patrimonial en Afrique noire" dans Médard J.F. , 1991, *Etats d'Afrique noire. Formation, mécanisme et crises*, Paris, Karthala.
- Meny Y (dir.), *Les politiques de mimétisme institutionnel : la greffe et le rejet*, Paris, L'Harmattan, 1993.
- Migdal, J., 2001, *State in Society: Studying how States and Societies Transform and Constitute One Another*, Cambridge: Cambridge University Press.
- Milemba, P.A.S. 2019. *Etats de l'Etat africain : Des déficiences fonctionnelles aux perspectives d'un horizon possible*. Paris.
- Mirindi, L.P. 2020. Le droit saisi d'en bas : les frémissements des droits des Pygmées sur leurs forêts ancestrales en République démocratique du Congo. *Annuaire africain des droits de l'homme* 4
- Mitchell, 1991, The Limits of the State: Beyond State Approaches and their Critics, *American Political Science Review*, vol. 85, n°1.
- Molefi Kete Asante, *L'Afrocentricité et l'idéologie de la Renaissance Africaine*, Paris, éditions MENAIBUC.
- Monod J.C., *L'art de ne pas être trop gouverné*, Paris, Seuil.
- Mulenge, A.-D.K. 2020. Libéralisme, capitalisme et développement : quelles leçons pour l'Afrique post Covid-19. *Congo-Afrique* (546)
- Nasirumbi, S. 2020. Revisiting the Endorois and Ogiek cases: is the African human rights mechanism a toothless bulldog? *Annuaire africain des droits de l'homme* 4
- Ndaywel E., I. 2019. *Le Congo dans l'ouragan de l'histoire : Combats pour l'État de Droit Des Femmes et des Hommes de foi et de bonne volonté*. Paris.
- Ndimubanzi, E. 2013. Ressources naturelles et dépendance économique : cas de la Gécamines en R.D.C. In : Pole Institute éd. *Repenser l'indépendance : la RD Congo 50 ans plus tard*. Goma : Pole Institute
- Ngang, C.C., Kamga, S.D. et Gumede, V. 2018. *Perspectives on the right to development*. Pretoria University Law Press.
- Nonou, K.A. 2020. Remarques sur la Constitution démotique en Afrique noire. In : Aivo, F. J., du Bois de Gaudusson, J., et Maïla, J. éd. *L'amphithéâtre et le prétoire au service des droits de l'homme et de la démocratie*. Paris : L'Harmattan, p. 516.

- Ost, F. et Kerchove, M. van de 2002. *De la pyramide au réseau ? pour une théorie dialectique du droit*. Publications Fac St Louis.
- Pokhrel, A.K. 2011. Alterglobalization. In: Chatterjee, D.K. éd. *Encyclopedia of Global Justice: A - I*. Springer Science & Business Media
- Pondi J.E., 2011, *Repenser le développement à partir de l'Afrique*, Yaounde, Afrédit.
- Pouémi, J.T. 1980. *Monnaie, servitude et liberté : La répression monétaire de l'Afrique*. Paris : Éditions J.A.
- Radio France Internationale 2016. RDC : la Monusco défend l'impartialité de Radio Okapi. Disponible sur : <https://www.rfi.fr/fr/afrique/20161117-rdc-monusco-defend-impartialite-radio-okapi> [Consulté le : 10 janvier 2021].
- Remilleux, J.-L. 1989. *Dignité pour l'Afrique*. Paris.
- Roostow W.W., 1970, *Les étapes de la croissance économique*, Paris, Points.
- Rosen, G., Byrne, A., Cohen, J., Harman, E. et Shiffrin, S.V. 2018. *The Norton Introduction to Philosophy*.
- Samir Amin, 1976, *Impérialisme et Sous-développement en Afrique*, Paris, Editions Anthropos.
- Scott J., Homo Domesticus. *Une histoire profonde des premiers Etats*, Paris, La Découverte.
- Sematumba, O. et Kayser, C. 2013. Préface. In : Pole Institute éd. *Repenser l'indépendance : la RD Congo 50 ans plus tard*. Goma : Pole Institutuz
- Stephen Ellis, 1996; *Africa now: People, Policies and institutions*, Heinemann Educational Publishers.
- Tegera, A. 2012. RD Congo : un Etat à fonder ou à refonder et à partir de quelles bases ? In : Pole Institute éd. *Gouvernance et refondation de l'Etat en République Démocratique du Congo*. Goma : Pole Institute, p. 234.
- Tshivhase, A.E., Mpedi, L.G. et Reddi, M. 2019. *Decolonisation and Africanisation of Legal Education in South Africa*. South African : Juta and Company Ltd.
- Tshiyembe M., 2000, *L'Etat postcolonial, facteur d'insécurité en Afrique*, Paris, Présence africaine.
- Van Cromphaut (sous dir.), 2003, *L'Etat-Nation à l'ère de la mondialisation*, L'Harmattan, INNOVAL.
- Verschave, F.-X. 1998. *La Françafrique : Le plus long scandale de la République*. Paris : Stock.
- Vescovacci, N. et Canet, J.-P. 2018. *Vincent Tout-Puissant*. Paris : LATTES.
- Vieira, O.V., Baxi, U. et Viljoen, F. 2013. *Transformative Constitutionalism: Comparing the Apex Courts of Brazil, India and South Africa*. Pretoria University Law Press.
- Viljoen, F. 2012. *International Human Rights Law in Africa*. 2 editions. Oxford, U.K: Oxford University Press, USA.
- Vircoulon, T. 2013. Stratégies chinoises de survie à Kinshasa, République démocratique du Congo. In : Pole Institute éd. *Repenser l'indépendance : la RD Congo 50 ans plus tard*. Goma : Pole Institute
- Wamba Dia Wamba, 2012, *Politique africaine contemporaine*, Dakar, éditions du CODESRIA.
- Westein, 2007, *Inside Rebellion: The Politics of insurgent Violence*, New York, Cambridge University Press.
- Smith S. et De la Guérivière, 2021, *L'Afrique. 2,5 milliards des voisins en 2050, en 100 questions*, Paris, Tallandier.